

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 17 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

TRAVAUX TELECOM

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter les travaux **d'aiguillages et de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique**, exécutés par les entreprises suivante : **AJITECH** lot N° 6188- 200, Rue Gloriette 77170 Brie- Comte- Robert ; **D4OPTIC** 54, Rue de la Bongarde 92390 Villeneuve- la- Garenne ; **FULLCONNECTION** 6, Rue des Tuilots 94290 Villeneuve le Roi ; **TPH France** 15, Rue du Docteur Roux 94600 Choisy le Roi ; **SH FIBER** 108, Rue Grande 91360 Epinay sur Orge ; **F.G.C** 72, Route de Longjumeau 91160 Ballainvilliers ; **FS OPTIC** 91, Rue Réaumur 75002 Paris ; **HCL TELECOM** 15, Rue des Boutons d'Or 77680 Roissy en Brie ; **IRMF TELECOM** 11, Rue Castex 75004 Paris ; **MYNET** 12, Rue André Petit 45120 Châlette sur Loing ; **NVM BAT** 2, Rue de la Coulée Verte 77240 Cesson ; **PRO TV SAT** 67, Rue Henri Barbusse 93200 Saint Denis et **SPIE CITY NETWORKS** 1/3 Place de la Berline 93287 Saint Denis Cedex , **pour le compte de ALTITUDE INFRASTRUCTURE,**

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **dans diverses rues conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante du **Mardi 17 Décembre 2024** au **Lundi 31 Mars 2025** :

- **DIVERSES RUES :**
 - **Chaussée rétrécie**
 - **Maintien du cheminement piéton**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route du **Mardi 17 Décembre 2024 au Lundi 31 Mars 2025 :**

• **DIVERSES RUES**

ARTICLE 3 : Lors des ouvertures des chambres France Télécom, le prestataire en charge de l'intervention devra remettre obligatoirement en état les cadres et les dalles de celles-ci.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra se conformer au guide OPPBTP des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de CORONAVIRUS Covid 19 du 10/04/2020.

ARTICLE 5 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 6 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en 2 phases : les tranchées seront effectuées par demi chaussée afin de ne pas couper la circulation.

ARTICLE 8 : Aux traversées des chaussées, des gaines de protection ou des dispositifs permettant l'entretien et le remplacement sans ouverture des tranchées seront mises en place.

ARTICLE 9 : Les terres de déblai provenant de la fouille devront être conditionnées en sacs à gravats tressés et ne devront en aucun cas être réemployées en remblai.

ARTICLE 10 : Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées ou pose d'un pont lourd.

ARTICLE 11 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service **UTD OUEST**,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **VERUM TELECOM**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 17 décembre 2024

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

